

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2399

présenté par
Mme D'Intorni, Mme Valentin, Mme Frédérique Meunier, M. Viry et Mme Blin

ARTICLE 1ER BIS

Compléter l’alinéa 3 par la phrase suivante :

« Les agences régionales de santé veillent également à ce que les services de soins palliatifs soient accessibles de manière effective et équitable sur l’ensemble du territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les soins palliatifs et l’accompagnement en fin de vie constituent une composante essentielle de notre système de santé.

Ils visent à assurer la dignité, le confort et le soutien des personnes en phase avancée ou terminale d’une maladie.

Cependant et malgré les efforts déployés, l’accès à ces services reste inégal sur le territoire, laissant de nombreux patients et leurs familles sans l’assistance nécessaire dans ces moments critiques.

Ainsi le renforcement de l’obligation des agences régionales de santé de s’assurer que les services de soins palliatifs et d’accompagnement soit réellement disponible, permettrait de mettre fin l’inégalité face à la mort.

Il est temps que l’accès aux soins palliatifs devienne une réalité équitable pour tous, et non une loterie géographique.